

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

Présents :

Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Jérôme SEIGNEURIE, Gérard TAPIN, Edouard DANGUY, Karine LEROY, Nicole JOUIN, Delphine ALI BATAILLE, Maxence CALAIS, Maryline MARTIN

Arrivée de Olivier BRAULT au point « demande de participation hydro curage »

Excusés : Léonard GAILLARDON, Sylvain LHOTELLIER, Sabrina POISSON, Benjamin HUE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roland LEPUISSANT a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 26 aout 2025
- Avenants Marché Friche
- Avenant convention friche
- Retour commission CCAS pour aide financière
- Validation RPQS 2024
- Etudes agrandissement station assainissement
- Admission en non-valeur
- Demande participation financière hydro curage
- Rapport d'activité 2024 de la COCM
- Demande des habitants de la Haiglière
- Mise en œuvre atelier CERUR
- Point sur les élections municipales 2026
- Questions diverses
- Dates à retenir

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 aout 2025.

AVENANT 2 FRICHE COMMERCIALE LOT 4

Délibération n° 2025/09/01

Madame le Maire présente aux conseillers la proposition de l'entreprise MARIE TOIT pour les travaux supplémentaires en couverture zinguerie pour le traitement de façade du bâtiment.

Cela représente une dépense supplémentaire au marché de 8 438.20€ HT soit 10 125.84€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis complémentaire et autorise Madame le Maire à signer le devis, l'avenant ainsi que les pièces nécessaires à ces travaux.

AVENANT 3 FRICHE COMMERCIALE LOT 4

Délibération n° 2025/09/02

Madame le Maire présente aux conseillers la proposition de l'entreprise MARIE TOIT pour les travaux supplémentaires en couverture zinguerie pour le traitement de façade du bâtiment.

Cela représente une dépense supplémentaire au marché de 5 999.92€ HT soit 7 199.90€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis complémentaire et autorise Madame le Maire à signer le devis, l'avenant ainsi que les pièces nécessaires à ces travaux.

AVENANT 1 FRICHE COMMERCIALE LOT 1

Délibération n° 2025/09/03

Madame le Maire présente aux conseillers la proposition de l'entreprise SAS POISSON TP pour les travaux supplémentaires en terrassement pour la réhabilitation de la friche.

Cela représente une dépense supplémentaire au marché de 21 256.50€ HT soit 25 507.80€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis complémentaire et autorise Madame le Maire à signer le devis, l'avenant ainsi que les pièces nécessaires à ces travaux.

AVENANT CONVENTION FRICHE

Délibération n° 2025/09/04

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux de la première phase de la réhabilitation de la friche devraient normalement s'achever fin Septembre 2025, mais si les intempéries ou d'autres événements venaient à perturber les délais il y aura peut-être nécessité d'établir un avenant à la convention du fond friche.

Ainsi, l'établissement d'un avenant sera nécessaire pour que la commune puisse percevoir le dernier acompte de 30% pour les travaux de cette phase.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à demander un avenant à la convention si nécessaire, à le signer ainsi toutes pièces s'y rapportant.

RETOUR COMMISSION CCAS POUR AIDE FINANCIERE

Délibération n° 2025/09/05

La commission du CCAS s'est réunie le 11/09/2025 suite à une sollicitation des enfants de Madame GOUDE.

La demande portait sur une participation possible de la commune à l'achat de la concession de caverne de 600€ au cimetière de Marchésieux.

La commission du CCAS propose la prise en charge de 50% soit la somme de trois cents euros (300€)

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette participation de trois cents euros (300€) et autorise Madame le Maire à contacter le service de gestion comptable afin de connaître les modalités pour effectuer ce remboursement.

RAPPORT EAU-ASSAINISSEMENT 2024 RPQS DE LA COMMUNE

Délibération n° 2025/09/06

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport eau- assainissement (RPQS) pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport et autorise Madame le Maire à le transmettre à la SATESE qui effectuera la saisie des données sur l'observatoire des services d'eau et d'assainissement.

ETUDES AGRANDISSEMENT STATION ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe le conseil que du fait de l'acquisition de la réserve foncière qui va être signée chez le notaire à la fin du mois de Septembre, de l'élaboration du futur PLUI et de la décision officielle de la communauté de communes Côtes Ouest Centre Manche de ne pas prendre la compétence assainissement, il conviendrait de relancer les études pour programmer les futurs travaux d'agrandissement de la station d'assainissement du bourg.

Un RDV est fixé avec le bureau d'ingénierie SOGETI le 30 septembre afin d'actualiser les précédentes études et devis réalisés en 2017/2018 et détailler la démarche à mettre en œuvre. Les membres du Conseil valident cette démarche.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération n° 2025/09/07

Madame le Maire expose : le SGC de Coutances par courriel explicatif du 10 septembre 2025 a transmis une liste de créances éteintes pour décision d'admission en non-valeur dans le budget Communal suite à un dossier de surendettement concernant un administré.

Madame le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrable, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable.

Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'assemblée selon la liste de titres de recettes des années 2022, 2023, 2024 et 2025 pour un montant de 2 316.49 euros.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la liste de créances éteintes dressée par le comptable public de Coutances,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison du motif évoqué par le comptable public de Coutances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, ADMET en non-valeur les créances éteintes mentionnées pour un montant total de 2 316.49€.

PARTICIPATION FINANCIER HYDRO CURAGE

Délibération n° 2025/09/08

Madame le Maire relate la demande de Monsieur GUILLEMETTE habitant rue de l'Eglise à proximité du cimetière. Cette demande concerne les problèmes de bouchage d'une canalisation, installée en 1996, (voir délibération du 13 juin 1996) située dans le sol de la propriété de Monsieur GUILLEMETTE en grande partie et une partie sous une parcelle communale voisine afin de permettre le passage de la canalisation privée et d'assurer le raccordement au réseau d'assainissement collectif public. Cette canalisation sert également à évacuer l'eau du robinet du cimetière.

En avril 2025 Monsieur GUILLEMETTE informe la commune des problèmes de réseau d'eaux usées bouché. Après recherche la commune a procédé au débouchage par l'entreprise Madeline de la canalisation privée de Monsieur GUILLEMETTE jusqu'à la connexion avec le réseau public pour un cout global de 415,20€ et l'entreprise informe Monsieur GUILLEMETTE que la partie privée du réseau présente un problème, qu'il faudrait faire passer une caméra. En juillet 2025 Monsieur GUILLEMETTE de nouveau confronté à un problème de canalisation bouchée fait passer la compagnie des déboucheurs pour un nouvel hydro curage et un passage de caméra pour un cout de 240€. L'entreprise dans son compte rendu relève le cumul de cailloux dans la canalisation venant en partie du cimetière, et informe Monsieur GUILLEMETTE de l'obligation de faire un nouveau passage car ils ne disposaient pas du matériel spécifique pour curer totalement le réseau, suite à cette remarque la commune a réalisé des travaux afin d'empêcher le passage de graviers provenant du cimetière dans la canalisation.

Le 16 Septembre Manche débouchage a dû de nouveau intervenir car la canalisation était de nouveau bouchée et de plus la compagnie des déboucheurs n'avait pas pu achever le travail en juillet; c'est l'entreprise Manche Débouchage qui est intervenue pour un curage complémentaire et un passage caméra.

L'entreprise Manche débouchage précise que ce second passage d'hydro curage a permis l'évacuation totale des cailloux et graviers et remarque la forte présence de cailloux et graviers. Le cout de cette nouvelle intervention s'élève à 407€.

Monsieur GUILLEMETTE demande une participation de la commune pour 50% de cette facture soit une somme de 203,50€.

Le cout global de ces opérations représente la somme de 1 062.20€, la commune a participé à hauteur de 415,20€ soit 39% du cout global et a réalisé les travaux qui empêchent le passage de graviers.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas participer au coût de cette dernière facture aux motifs que ces coûts relèvent de l'entretien du réseau privé, que l'entretien de tous les réseaux privés restent à la charge des propriétaires, que les occupants de cette même maison depuis 1996 n'ont jamais exprimé de problèmes particuliers concernant les écoulements, que l'hydro curage régulier d'une canalisation relève d'un entretien normal, , que le volume d'eau propre provenant du cimetière est très faible, que la commune a déjà financé 39% du cout global et a réalisé des travaux pour éviter le passage de graviers du cimetière dans la canalisation.

RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COCM

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'existence du rapport d'activités 2024 de la COCM, celui-ci a été transmis sous forme numérique. Madame le Maire invite les conseillers à prendre connaissance des différentes activités de la communauté de communes.

DEMANDE DES HABITANTS DE LA HAIGLIERE

Délibération n° 2025/09/09

Madame le Maire, suite au courrier envoyé par les habitants, a rencontré les résidents du lotissement de la Haiglière sur place le jeudi 04 Septembre 2025 à 18h.

La demande porte principalement sur ces 2 points :

- L'installation d'un éclairage public du lotissement : 2 candélabres comme prévu lors de la création du lotissement
- La finition des espaces bitumés

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le principe de l'installation de 2 candélabres (solaires et classiques) sans se déterminer sur le type de réverbères, des devis vont être demandés auprès de différents fournisseurs. Un accompagnement du SDEM sera sollicité. Concernant les finitions de ces espaces, il convient de chiffrer le coût de différentes solutions avant de prendre une décision.

MISE EN ŒUVRE ATELIER CERUR

Dans un premier temps une réunion est prévue avec le Conseil Municipal le jeudi 18 septembre à 14h afin de recueillir les avis de chacun des élus présents.

Dans un 2ème temps un atelier avec les habitants volontaires est fixé le mardi 21 octobre de 19h à 21h à la salle des fêtes. Afin de solliciter l'envie des habitants à participer à ces ateliers les conseillers décident d'éditer des flyers et de les distribuer, d'utiliser le canal les réseaux sociaux, d'inviter les associations à participer et de favoriser le porte à porte.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la MAM : rencontre avec l'architecte, le permis de construire a été accordé, les demandes d'aides financières sont en cours d'instruction, l'architecte prépare les lots (DCE) et envisage l'analyse des offres fin novembre 2025 pour un début de travaux 1^{er} trimestre 2026
- Concernant l'EVS, il est possible (moyennant quelques investissements sécurité) d'utiliser le RDC en l'état après juste quelques menus travaux pour 19 personnes maximum. La commune engage des travaux d'électricité, de chauffage et la création d'une rampe d'accès. Les bénévoles de l'association familles rurales réaliseront les peintures, les embellissements et le mobilier.
- L'architecte va déposer la demande permis pour la couverture du barbecue de la salle des fêtes.
- Actuellement une personne en TIG est employée à la commune pour 3 semaines
- Le service tourisme de la COCM va engager un travail sur la valorisation du bâti de la reconstruction, une opération qui intéresse fortement la commune.
- Le service des randonnées pédestres de la COCM est en train de réviser les modalités d'entretien du réseau des chemins de randonnée, d'intérêt communautaire. Les participations seraient versées en fonction des mètres linéaires et du nombre de passages. Une convention sera prochainement élaborée.
- Les boulangers ont déposé début septembre une demande de liquidation judiciaire auprès du greffe du tribunal de commerce, la famille est en cours de déménagement. Il faut attendre la nomination du mandataire liquidateur pour disposer des délais et des actions à mettre en place.
- Proposition est faite de moins utiliser l'annexe du football (ce qui limiterait les coûts d'entretien) et que les jeunes puissent jouer sur le terrain principal, espace plus confortable pour les joueurs et les spectateurs. Pour cela il faut équiper le terrain principal de 2 buts rétractables. Des devis pour l'achat de 2 buts vont être demandés.

LES PROCHAINES DATES A RETENIR

Le prochain conseil municipal aura lieu soit le 28 octobre.

VU, pour être affiché le 18 septembre conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Anne HEBERT



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.